

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1929

présenté par

Mme Petex, Mme Corneloup, M. Le Fur, Mme Dezarnaud, M. Bony et M. Ray

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« obligatoire pour s'assurer que les conseils prodigués sont objectifs, et que les produits vendus sont utilisés de manière appropriée et responsable »

les mots et la phrase suivante :

« facultatif. Les exploitants agricoles peuvent en bénéficier pour être accompagnés sur l'élaboration d'un plan d'action de transitions à l'échelle de l'exploitation et un accompagnement à sa mise en œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le conseil stratégique phytosanitaire ne répond pas aux attentes des agriculteurs, qui ont besoin d'approches globales de leurs exploitations. En outre, ceux qui en ont réalisé dénoncent le temps consacré à de l'administratif (remplissage de tableaux, calcul d'Indicateurs de Fréquence de Traitement...), au détriment de la réflexion et des échanges avec les conseillers et entre agriculteurs.

Ainsi, le conseil stratégique phytosanitaire se traduit par un surcoût pour les agriculteurs sans qu'ils n'en ressortent de réelles plus-values. Une prestation de conseil stratégique peut atteindre plus de 1000 €. Cela pèse particulièrement sur les petites exploitations, déjà fragiles économiquement.

Aussi les agriculteurs sont opposés à ce que ce conseil stratégique phytosanitaire soit obligatoire et attendent la mise en œuvre de l'engagement pris par le Gouvernement sur ce sujet.

L'amendement vise donc à supprimer l'obligation de conseil stratégique phytosanitaire, qui doit devenir facultatif et à préciser que ce conseil peut contribuer à l'élaboration de plans d'action de transitions et à l'accompagnement à leur mise en œuvre.